



Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FEAMP 2014-2020

Recours, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

FEAMP

Objectifs (art 5) :

- Promouvoir des activités de pêche et d'aquaculture compétitives et durables;
- Favoriser la mise en œuvre de la PCP;
- aider les populations des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture à diversifier leurs activités économiques;
- Encourager la PMI pour compléter la politique de cohésion et la PCP au niveau européen;

Sans entraîner d'augmentation de la capacité de pêche.

FEAMP

Fonctionnement général ^(1/2) :

attribution à chaque EM d'une part de FEAMP proportionnelle à la taille de son secteur de pêche (France : 588 M€)

- Développement durable de la pêche et de l'aquaculture = 369 M€
- Contrôle et exécution = 56 M€
- Collecte de données = 66 M€
- Compensation des surcoûts dans les RUP = 86.45 M€
- Aide au stockage = 4.7 M€
- Politique maritime intégrée = 5.3 M€

FEAMP

Fonctionnement général (2/2) :

- Chaque état membre prépare un **programme opérationnel (PO)** Indiquant comment les fonds vont être dépensés;
- Une fois le PO approuvé par la Commission, les autorités nationales décident des projets à financer;
- Les autorités nationales sont responsables, avec la Commission, de La mise en œuvre du PO.

FEAMP

En France (1/2):

- Autorité en charge de la préparation du PO : direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDDE);
- Délégation des mesures aux Conseil régionaux littoraux, hors les mesures régaliennes (circ. PM n°5650/CG du 19 avril 2013);
- Validation le 22 juillet 2014, par le comité Etat-Régions, de la répartition des mesures gérées au niveau national par l'Etat et celles gérées au niveau régional par les Conseils régionaux.

FEAMP

En France (2/2): :

Rédaction du PO FEAMP en cours de finalisation :

- consultation du partenariat sur le PO FEAMP lancée d'ici le 20 février;
- envoi à la Commission au premier semestre 2015 après consultation du partenariat.



FEAMP – NATURA 2000

Contexte (1/2) :

DHFF (art 6) : nécessité de prendre les mesures appropriées pour la conservation des habitats et espèces;

Une activité susceptible d'avoir un impact significatif : soumise à évaluation des incidences Natura 2000 (risque contentieux Ctaire/Nal);

Les activités de pêche maritime professionnelles dans les zones Natura 2000 sont susceptibles d'avoir un impact significatif;

Dispositif réglementaire doit encadrer les activités de pêche maritime professionnelle (projet de loi biodiversité art. 40).

FEAMP – NATURA 2000

Contexte (2/2) :

Difficultés : multiplicité des types de permis de pêche, de pavillons étrangers, des activités mobiles, effets cumulés impossibles à mesurer...;

Proposition : réalisation d'analyses de risque de ces activités à l'échelle de Chaque site Natura 2000 ;

In fine, des mesures réglementaires dans les sites, là où se déroulent ces Activités.

FEAMP – NATURA 2000

Intervention du FEAMP : _____

Volet « **PCP** » (art 40-1-d principalement) « *Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables* »

- financement de la mise en œuvre d'analyses de risque pêche dans les sites Natura 2000 en mer (appels d'offres)

Volet « **PMI** » (art 80-1-b) : « *protéger le milieu marin, sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000, conformément aux obligations fixées dans les directives 92/43/CEE et 2009/147/CE* »;

- élaboration et mise en œuvre des DOCOB dans les sites Natura 2000 (hors activité de pêche et aquaculture)

Merci de votre attention

